

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 046-214602922-20230512-202305411-DE

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 4 MAI 2023

<p>Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10</p> <p>Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10</p> <p>Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice et PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Monsieur OLIVIER Frédéric</p> <p>Absents : Néant Procuration : Néant</p>
<p>Date de la convocation : 28/04/2023 Date d'affichage : 12/05/2023 Secrétaire de séance :</p>	

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-05-4-11DE</p> <p>Demande de subvention École de Livernon</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée : L'École de Livernon projette d'organiser un voyage de 3 jours à Toulouse pour 2 classes (CE2 - CM1 et CM2) destiné à observer les différences entre les modes de vie urbains et ruraux. 2 enfants de la commune sont concernés par ce projet. L'école sollicite une aide de 20 euros par enfants, l'aide porte donc sur la somme de 40 euros.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : D'attribuer une subvention d'un montant de 40 euros.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 04/05/2023</p> <p>Le Maire Patrick CALMON</p> <p>La secrétaire de Séance Béatrice MOREL</p>
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transcription.

Signé par : Patrick CALMON
Date : 12/05/2023
Qualité : MAIRE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 4 MAI 2023

<p>Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10</p> <p>Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10</p> <p>Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice et PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Monsieur OLIVIER Frédéric</p> <p>Absents : Néant Procuration : Néant</p>
Date de la convocation	28/04/2023
Date d'affichage :	12/05/2023
Secrétaire de séance :	

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-05-4-12DE</p> <p>Demande de subvention Association Actions Locales</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée : Par un courrier adressé par son Président, l'Association Actions locales Associatives sollicite une subvention visant à l'aider à organiser la 24^e journée humanitaire qui se déroulera le dimanche 11 juin à Reilhac.</p> <p>La commune de Saint-Simon a attribué une subvention à l'ALA en 2021 et 2022.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : D'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 04/05/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Patrick CALMON</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de Séance Béatrice MOREL</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 046-214602922-20230512-202305413-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 4 MAI 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice et PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Monsieur OLIVIER Frédéric Absents : Néant Procuration : Néant
Date de la convocation	28/04/2023
Date d'affichage :	12/05/2023
Secrétaire de séance :	

Objet de la délibération : N° 2023-05-4-13DE Cotisation Quercy Énergies	Le Maire informe l'assemblée : Par un courrier adressé par son Directeur, l'association Quercy Énergies propose de renouveler l'adhésion de la commune, dont le montant annuel s'élève à 100 euros. Il s'agit d'une association locale agissant dans l'intérêt d'une transition énergétique pour et avec le territoire. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : De renouveler l'adhésion de la commune à l'association Quercy Énergies en réglant la somme de 100 euros. Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 04/05/2023 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"><div style="text-align: center;">Le Maire, Patrick CALMON  </div><div style="text-align: center;">La secrétaire de Séance Béatrice MOREL  </div></div>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 4 MAI 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice et PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Monsieur OLIVIER Frédéric</p> <p>Absents : Néant Procuration : Néant</p>
Date de la convocation	28/04/2023
Date d'affichage :	12/05/2023
Secrétaire de séance :	

Objet de la délibération : N° 2023-05-4-14DE Cotisation REISSA	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Par un mail, L'association REISSA sollicite notre soutien dans le cadre de sa gestion de l'ALSH intercommunal Assier-Livernon. Plusieurs enfants inscrits dans cet accueil de loisirs proviennent de notre commune. Une facture pour une cotisation d'un montant annuel de 772 euros est transmise (calculés sur la base de 4 euros / habitant = 193).</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> : De régler la cotisation de 772 euros.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 04/05/2023</p> <p>Le Maire, Patrick CALMON</p> <p>La secrétaire de séance Béatrice MOREL</p>  
---	--

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

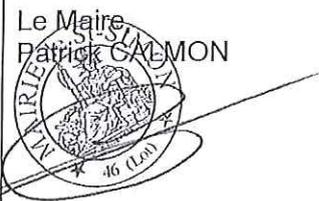
Publié le 12/05/2023

ID : 046-214602922-20230512-202305415-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 4 MAI 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice et PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Monsieur OLIVIER Frédéric Absents : Néant Procuration : Néant
Date de la convocation	28/04/2023
Date d'affichage :	12/05/2023
Secrétaire de séance :	

Objet de la délibération : N° 2023-05-4-15DE Cotisation CAUE	Le Maire informe l'assemblée : Par un courrier, le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sollicite la commune de Saint-Simon pour le renouvellement de son adhésion pour l'année 2023, pour un montant de 60 euros. Le Maire précise que cette année, la commune sollicite le CAUE pour l'accompagner et la conseiller pour la rénovation de la salle Sabatié et l'aménagement de ses alentours. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> : De régler la cotisation de 60 euros. Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 04/05/2023 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"><div style="text-align: center;">Le Maire Patrick CALMON </div><div style="text-align: center;">La secrétaire de séance Béatrice MOREL  <small>Signé par : Partick CALMON Date : 12/05/2023 Qualité : MAIRE</small></div></div>
---	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 046-214602922-20230512-202305417-DE

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 4 MAI 2023

<p>Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10</p> <p>Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10</p> <p>Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice et PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Monsieur OLIVIER Frédéric</p> <p>Absents : Néant Procuration : Néant</p>
<p>Date de la convocation : 28/04/2023 Date d'affichage : 12/05/2023 Secrétaire de séance :</p>	

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-05-4-17DE</p> <p>Commission de contrôle des listes électorales</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>La commune désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les délégués pour la commune : Titulaire : N BROQUERIE, Suppléante : P ARETS <p>Et sont proposés pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les délégués auprès de l'administration : Titulaire : J.M HUG, Suppléant : B DONADIEU- Les délégués auprès du tribunal : Titulaire : P VILLEPONTOUX, Suppléante : O SINGLARD <p>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : De valider les propositions du conseil et de nommer les personnes citées sur les différentes délégations énoncées.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 04/05/2023</p> <p> Le Maire Patrick CALMON</p> <p> La secrétaire de séance Béatrice MOREL Maire adjoint Patrick CALMON Date: 04/05/2023 Qualité: MAIRE</p>
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 046-214602922-20230512-202305418-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 4 MAI 2023

<p>Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10</p> <p>Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10</p> <p>Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice et PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Monsieur OLIVIER Frédéric</p> <p>Absents : Néant Procuration : Néant</p>
<p>Date de la convocation : 28/04/2023 Date d'affichage : 12/05/2023 Secrétaire de séance :</p>	<p></p>

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-05-4-18DE</p> <p>Demande de subvention Conseil départemental mise en sécurité</p>	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>La commune souhaite mettre en place des plateaux et 2 feux pédagogiques afin de sécuriser la circulation sur 2 axes de la commune.</p> <p>Les montants à engager sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- De 8 431.45 euros HT, soit 10 117.74 euros TTC (TVA 20 %) pour les 2 feux pédagogiques.- De 2 plateaux 8 642.04 euros HT, soit 10 370.44 euros TTC (TVA 20 %) pour les 2 plateaux <p>La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental liée aux amendes de Police pour les montants indiquées ci-dessus. En cas d'accord de subvention, le reste à charge pour la commune serait de 4% du montant de la TVA.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE : D'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental liée aux amendes de Police pour les montants indiquées ci-dessus.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 04/05/2023</p> <p style="text-align: center;"> Le Maire Patrick CALMON</p> <p style="text-align: right;"> La secrétaire de séance Béatrice MOREL Qualité : MAIRE</p>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.